

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE WIMEREUX
Département du Pas-de-Calais
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1^{er} décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux,
le premier décembre à dix-huit heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la commune de WIMEREUX, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur DUBAËLE Jean-Luc, Maire.

OBJET ☞ **N° 2022_01_12_15**

☞..... Sécurité - Développement de la vidéoprotection - Opération
« terminus ».

Date de la convocation

▪ 25 novembre 2022

Présents

M. BOUTLEUX Guy, Mme BARDEAUX Sandrine, M. JOUGLEUX Jean-Luc,
Mmes DUQUESNE Cécile, KOROL Renée, M. DEVIN Serge, Mmes BAILLARD Sylvie,
LAVIEVILLE Chantal, M. SAMUEL Jean-Michel, Mmes BERNARD Sabine, DAUSQUE
Ludivine, NOËL Laure, M. SENEAL Yannick, Mme ROUSSEAU Marie-José,
MM. LAMIRAND Christophe, SERGENT Didier, Mme PAPYLE-LEFEBURE Catherine.

Absents excusés ayant donné procuration

M. MARLOT Loïc	à	M. DUBAËLE Jean-Luc
Mme NOURTIER Fabienne	à	Mme BARDEAUX Sandrine
Mme SAUVAGE Edith	à	Mme LAVIEVILLE Chantal
M. BUTCHER Gérard	à	M. BOUTLEUX Guy
M. JOLIE Pascal	à	Mme DUQUESNE Cécile
M. LEPRETRE Médéric	à	M. JOUGLEUX Jean-Luc
Mme GUILLOU Elodie	à	M. DEVIN Serge
Mme HEMBERT Axelle	à	M. LAMIRAND Christophe

Absents excusés sans procuration

Mme DREUSLIN Estelle
M. FERNAGUT Joël

Absent non excusé

M. PORTUESE Aurélien

A été nommée Secrétaire de Séance

Mme NOËL Laure

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

<p>SECURITE - DEVELOPPEMENT DE LA VIDEOPROTECTION OPERATION « TERMINUS »</p>

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les collectivités sont dans la capacité de se doter d'un système de vidéoprotection, conformément à l'article L. 251-2 du code de la sécurité intérieure.

Cet article peut s'appliquer lorsque des individus commencent des infractions liées aux règles de la circulation, mais aussi pour assurer le secours aux personnes, prévenir et constater les infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux et autres objets.

Considérant que de nombreux véhicules circulent le long du littoral en transportant un nombre important de personnes migrantes, en dehors de toute règle élémentaire de sécurité (surcharge, personnes non attachées et sans siège), y compris avec de jeunes enfants ; et que cela constitue un risque avéré pour la sécurité routière des personnes transportées et des autres usagers de la route,

Considérant l'augmentation constante de dépôts de matériaux et autres objets en bordure de plage et sur les plages,

Considérant que le recours à la vidéoprotection apparaît comme un moyen approprié pour prévenir et limiter ces infractions,

Considérant qu'un financement de la part des Britanniques peut être sollicité dans ce cadre,

En conséquence,

Après en avoir délibéré, par 24 voix « POUR » et 2 voix « CONTRE »
(M. Sergent Didier, Mme Papyle-Lefébure Catherine)

Le Conseil Municipal,

AUTORISE la mise en place d'un système de vidéoprotection aux zones suivantes : *chemin des Garennes, rue Camille Saint Saëns, rue du Bon Air, accès Gare, giratoire sud, rue Edouard Zier, rue Saint Exupéry, Rondpoint de la Crèche*, situées sur le territoire de la Commune et le renvoi d'images vers le CORG – SIC. Ces zones sont susceptibles d'évoluer au regard des besoins et des impératifs techniques.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le préfet en vue d'obtenir un arrêté préfectoral et à informer le procureur de la république territorialement compétent.

AUTORISE Monsieur le Maire à prévoir les crédits nécessaires pour acheter le matériel de vidéoprotection.

AUTORISE Monsieur le Maire à conventionner avec les autorités Britanniques afin que le matériel de vidéoprotection financé par la Commune soit remboursé à la Collectivité, dans les plus brefs délais.

Pour extrait certifié conforme,

#signature#